

25.05.2005 – 15:50 Uhr

La CCT doit aussi s'appliquer aux entreprises livrant des plats prêts à la consommation Qui dit A doit aussi dire B

Berne (ots) -

En modifiant aujourd'hui l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, le Conseil fédéral assimile aux restaurants les entreprises qui livrent des plats prêts à la consommation. Il leur sera donc possible d'engager sans autorisation du personnel toute la nuit et le dimanche pour livrer des repas, comme par exemple des pizzas. Conséquence logique de cette mise sur pied d'égalité, le Conseil fédéral aurait aussi dû soumettre ces entreprises de livraison de plats à la convention collective de travail (CCT) de force obligatoire de l'hôtellerie et de la restauration. Mais le gouvernement ne pipe mot à ce sujet.

L'Union syndicale suisse (USS) va s'engager pour que, logiquement, les entreprises de livraison de plats prêts à être consommés soient également mises sur pied d'égalité avec les restaurants relativement à la CCT de cette branche. Cela permettrait d'éviter que le personnel ne soit désormais exploité de nuit et le dimanche.

Doris Bianchi (076 564 67 67), secrétaire en charge de ce dossier à l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100490732> abgerufen werden.